



Règlement des formations continues FRC

Pour plus de simplicité, la forme masculine est utilisée, mais il est clair que le texte vaut également pour la forme féminine.

1. Généralités

Les formations continues dispensent les rappels, les connaissances nouvelles et spécifiques, requises pour la formation des détenteurs de chiens conformément aux besoins de leur animal afin de l'éduquer, de le traiter de manière responsable avec ménagement.

La formation continue a pour but d'actualiser les connaissances techniques et les aptitudes pratiques pour qu'elles reflètent l'état des connaissances le plus récent.

La ComForm propose régulièrement des formations continues et est responsable du contrôle.

2. Obligations en matière de formation continue pour les moniteurs certifiés FRC

Pour un moniteur certifié FRC, une formation **d'une journée chaque 2 ans** est requise. Les formations suivies doivent être validées par une attestation écrite, émise par la FRC.

Si ces conditions ne sont pas expressément remplies, le moniteur est averti. La ComForm lui accorde un délai pour se mettre en règle, faute de quoi le moniteur sera retiré de la liste des moniteurs certifiés FRC.

3. Formations continues reconnues par la FRC

- ✓ UP-Grade organisé par la **FRC**
- ✓ Participation à une journée pendant les cours de formation FRC
- ✓ Formation continue organisée par la **SCS**
- ✓ Formation continue organisée **par un tiers** qui a fait, auprès de la ComForm, une demande de reconnaissance et a obtenu l'autorisation (voir point 4)

La ComForm est responsable de la teneur des formations continues et du contrôle de celles-ci. Elle peut reconnaître la participation du **moniteur certifié FRC** à d'autres formations non contrôlées par elle. Dans ce cas, le moniteur certifié doit faire une demande de reconnaissance (voir point 5).

4. Demande de reconnaissance de formation continue par un organisateur

L'organisation d'un UP-Grade reconnu FRC peut s'effectuer sous la forme de 2 variantes



Variante 1

L'organisateur d'une formation continue peut faire une demande de reconnaissance à la Comform. Il devra pour cela :

- ✓ Envoyer à la ComForm le formulaire de demande de reconnaissance de formation continue **Formulaire Agreement organisateur** (FORM_AGREE_OR), disponible sur le site de la FRC.
- ✓ Obtenir l'acceptation du dossier par la Comform
- ✓ Fournir au responsable administratif une liste de noms, prénoms, adresses des participants (fichier Excel)
- ✓ Offrir la participation gratuite d'une personne envoyée par la Comform

Tarif appliqué pour la variante 1

- ✓ Coût CHF 5.-par participant pour l'établissement de l'attestation
- ✓ Etude du dossier CHF 20.-
- ✓ Publicité facultative sur le site et Facebook, sur demande, CHF 50.-
- ✓ Publicité facultative dans le journal InfoChiens, sur demande, (selon tarif du journal)

Les attestations sont remises à l'organisateur après paiement.

Le tarif peut être sujet à modification chaque année.

Variante 2

La FRC organise sur demande un UP-Grade. L'administration de la FRC gère dans ce cas :

- L'enregistrement des inscriptions
- Le contrôle du nombre de participants avec liste des présences
- La Facturation aux participants et l'encaissement
- Le paiement des Intervenants, locaux et divers
- L'Impression des supports de cours papier et préparation des fichiers audio visuels en accord avec l'Intervenant
- L'organisation de la présentation multimédia, (appareils, écrans etc.)
- La publicité sur le site et Facebook

Un budget détaillé est établi par le responsable administratif.

Une personne envoyée par la Comform participe gratuitement.

5. Demande de reconnaissance de formation par un moniteur certifié

- ✓ La ComForm est responsable de la teneur des formations continues et du contrôle de celles-ci. Elle peut reconnaître la participation du moniteur certifié FRC à d'autres formations non contrôlées par elle. Dans ce cas, le moniteur certifié doit faire une demande écrite, comprenant les indications nécessaires (nom de l'intervenant, contenu de la formation, durée) en remplissant le **Formulaire Agreement moniteur** (FORM_AGREE_MO), disponible sur le site de la FRC et fournir **l'attestation du cours suivi**, signée par l'organisateur.



✓ Aucune rémunération n'est demandée.

6. Inscription à une formation continue FRC

L'inscription doit parvenir, dans les délais, auprès du **responsable administratif** de la ComForm, par écrit ou par e-mail.

Les inscriptions sont prises en considération dans l'ordre de leur arrivée

La confirmation de l'inscription parviendra au candidat dès que le dossier aura été traité, dans les meilleurs délais. L'inscription ne sera validée qu'après réception du paiement dans les délais prévus.

7. Annulation

Les annulations doivent être transmises par écrit ou par mail, au responsable administratif, au moins une semaine avant le cours.

Dans le cas contraire le cours sera facturé.

8. Obligations du participant

Le participant s'engage à respecter : les consignes données par les formateurs, la charte de la formation et les lois sur la protection des animaux.

Toute infraction peut conduire à une exclusion du cours. Le participant ne peut faire valoir aucune prétention au remboursement de la finance du cours dans ce cas.

Aucune responsabilité n'est assumée par la FRC pour les objets apportés au cours par le participant.

9. Clause de confidentialité

Toutes informations confidentielles et personnelles acquises ou apprises dans le cadre des formations FRC, ne doivent en aucun cas être divulguées en dehors des séances de travail. Cette clause reste valable même après la fin de la formation ou à l'arrêt de la fonction de formateur.

10. Dispositions finales

Les moniteurs certifiés acceptent le présent règlement.

Le présent règlement entre en vigueur le 15 octobre 2017 et remplace les règlements antérieurs.

Le for juridique se situe au domicile du siège social de la FRC.

Signatures

La présidente de la FRC

Gina Métrailler

Le responsable des formations

Christian Zingg

Le responsable administratif

Pierre-Alain Reichenbach